

Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale - Régime transitoire pour l'année universitaire 2019-2020

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la mise en place d'un régime transitoire en matière de droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2019-2020.

Dans le cadre de ce régime transitoire, et en vertu de l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le président de l'École normale supérieure de Lyon est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

La demande d'inscription à l'École normale supérieure de Lyon des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Cette exonération est valable pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

